



Aides financières concernant l'Assainissement Non Collectif

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- du taux réduit de TVA (5,5 %) sous condition ;
- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Pour en savoir plus, sur les travaux éligibles, les formes d'aides, les conditions et qui peut en bénéficier, consulter :

- [l'ANAH](#)
- www.logement.gouv.fr
- impots.gouv.fr
- www.caf.fr
- vosdroits.service-public.fr

Les propriétaires qui souhaitent confier la réalisation ou la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif à la collectivité s'acquittent des frais correspondant aux travaux effectués et tenant compte des éventuelles subventions versées à la collectivité :

- par les agences de l'eau
- par les conseils généraux

Le remboursement de ces frais de travaux pour être étalé dans le temps. Pour en savoir plus : consultez votre commune ou groupement de commune.

Les propriétaires peuvent également bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008).



Questions/Réponses :

- Qui peut bénéficier de l'Eco-prêt à taux zéro?
- Quel est le montant de l'Eco-prêt à taux zéro spécifique ANC?
- Quelle est la durée de l'Eco-prêt à taux zéro?
- Que finance l'Eco-prêt à taux zéro spécifique ANC?
- Quels sont les dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie éligibles ?
- Quelles sont les banques partenaires ?
- Quelles sont les démarches à suivre ?
- Où se procurer les formulaires ?
- L'Eco-prêt à taux zéro spécifique ANC est-il cumulable avec l'Eco-prêt à taux zéro pour l'amélioration de la performance énergétique du logement ?
- L'Eco Prêt à Taux Zéro spécifique ANC peut-il être cumulé avec d'autres aides en faveur des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ?